

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

RÈGLEMENT NO 2545

**Modifiant le règlement numéro 717
Concernant la sécurité routière, afin de
modifier les dispositions relatives au
stationnement hivernal de nuit et autres
dispositions en ce qui concerne la
période de référence pour le
stationnement.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

LE 24 OCTOBRE 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.12 B) du règlement numéro 717 est remplacé par le suivant :

« 11.12 Stationnement de nuit

B) *Le stationnement de toute autre catégorie de véhicule routier est aussi prohibé du 1^{er} décembre au 31 mars, à l'exception :*

- *du stationnement de l'aréna du Val-d'Espoir, du stationnement des parcs Victor-Lapointe, des Champions, Cardinal, Jacques-Beauchamp, des Intendants, Raymond Fortier et au centre culturel Patrick-Lepage et du stationnement municipal situé au 15176, rue de Saint-Augustin. Dans ce cas, le stationnement est permis, mais, à ces endroits seulement et selon les panneaux indicateurs;*
- *du 24 décembre au 2 janvier à la condition qu'il n'y ait aucune nouvelle précipitation de neige au sol, la veille entre midi et 7h, le lendemain matin. Dans ces circonstances, le policier émet un billet de courtoisie;*
- *du stationnement en alternance, selon la signalisation qui y est installée, soit :*
 - *Dans le secteur du **Domaine-Vert Nord (la Cité)**, pour les **rues de Blois, de Brissac, de Cheverny, de Chenonceau et d'Amboise**, soit les lundi, mercredi, vendredi et dimanche ainsi que les mardi, jeudi et samedi, le tout tel qu'indiqué sur les plans et illustré à l'Annexe « I » du présent règlement;*
 - *Dans le secteur de **Saint-Canut**, pour les **rues de l'Épervier, Dupuis, du Héron et Magloire-Lavallée**, soit les lundi, mercredi, vendredi et dimanche ainsi que les mardi, jeudi et samedi, le tout tel qu'indiqué sur les plans et illustré à l'Annexe « II » du présent règlement;*
 - *Dans le secteur de **Sant-Janvier**, pour les **rues Roger-Thomas et Roland-Ouellette**, soit les lundi, mercredi, vendredi et dimanche ainsi que les mardi, jeudi et samedi, le tout tel qu'indiqué sur les plans et illustré à l'Annexe « III » du présent règlement; »*

2. L'article 11.06 O) du règlement numéro 717 est remplacé par le suivant :

« 11.06 Stationnement prohibé

O) *Le long ou à l'intérieur d'une piste cyclable entre le 1^{er} avril et le 30 novembre de chaque année; »*

3. L'article 11.06 V) du règlement numéro 717 est remplacé par le suivant :

« 11.06 Stationnement prohibé

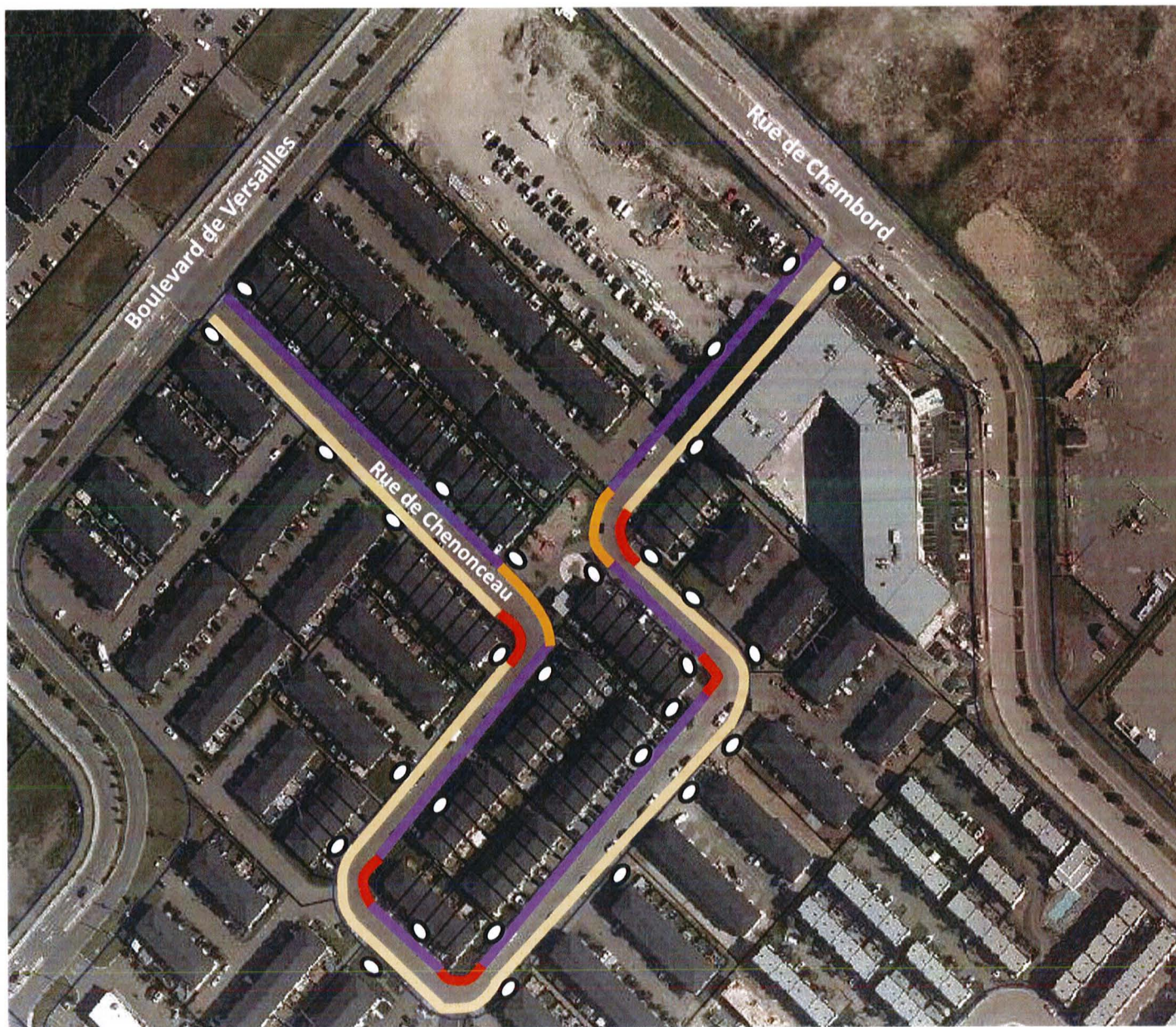
V) *À moins de 5 mètres avant et après toute balise de ralentissement entre le 1^{er} avril et le 30 novembre. »*

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière

Plan – Rue de Chenonceau – « Stationnement en alternance » de nuit et de jour proposé.



Légende :

— : Stationnement permis
proposé le :

Lundi- Mercredi-Vendredi et
Dimanche (du 1^{er} décembre au
31 mars entre minuit et 7h00)

Et

Stationnement interdit proposé
le :
Mardi- Jeudi-Samedi entre 7h00
et 17h00.

— : Stationnement permis
proposé le :

Mardi-Jeudi-Samedi (du 1^{er}
décembre au 31 mars entre
minuit et 7h00)

Et

Stationnement interdit proposé
le :
Lundi-Mercredi-Vendredi et
Dimanche entre 7h00 et 17h00.

— : Stationnement interdit
proposé en tout temps

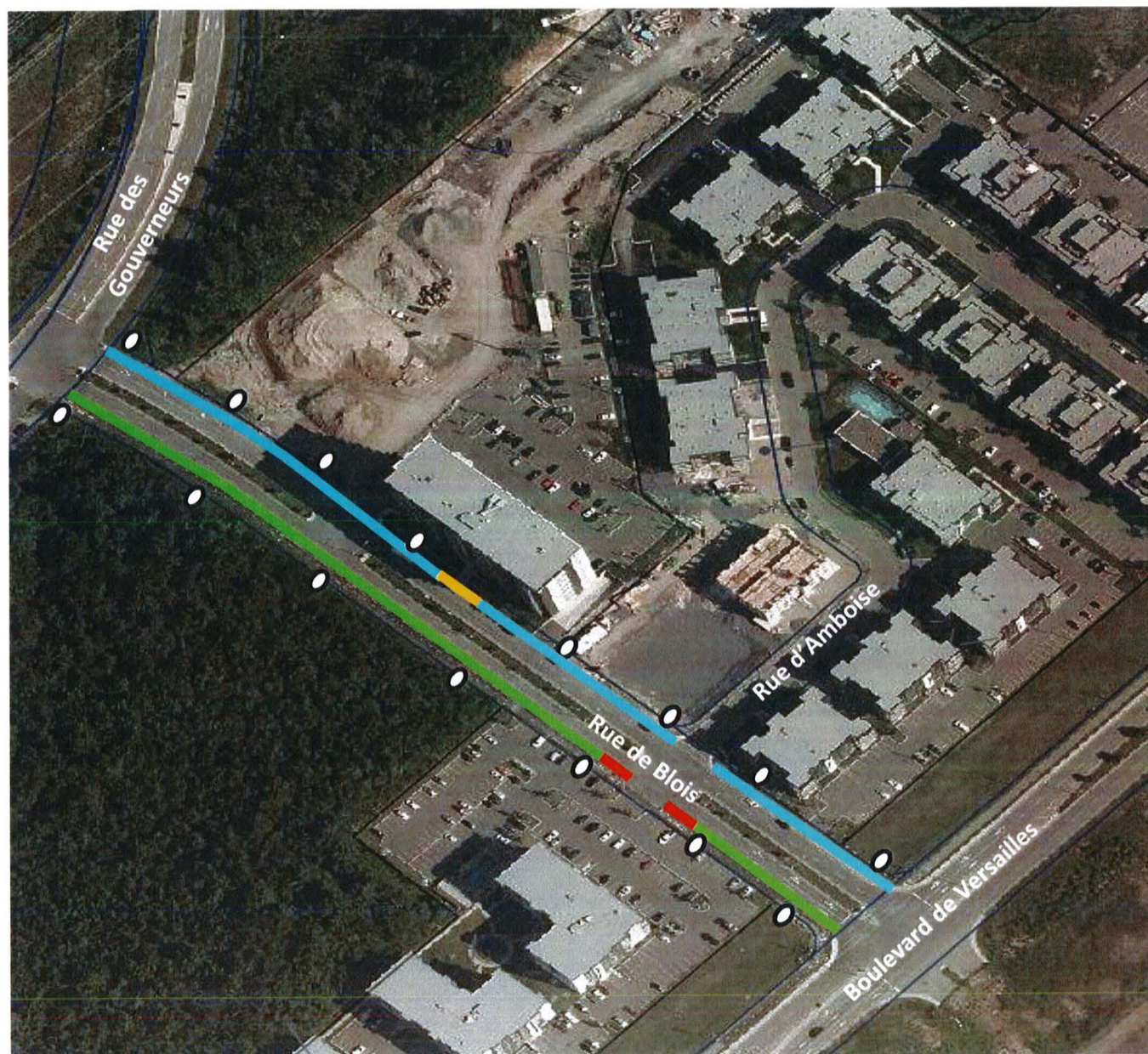
— : Stationnement interdit
existant en tout temps

○ : Emplacement des
panneaux de stationnement
permis proposé.

**Exemple : Panneaux proposés pour le
stationnement permis en alternance du
1^{er} décembre au 31 mars entre 00h00 et
7h00 et interdit en alternance (à
l'année longue) entre 7h00 et 17h00.**



Plan – Rue de Blois – « Stationnement en alternance » de nuit proposé.



Légende :

— : Stationnement permis proposé le :

Lundi- Mercredi-Vendredi et Dimanche (du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7h00).

— : Stationnement permis proposé le :

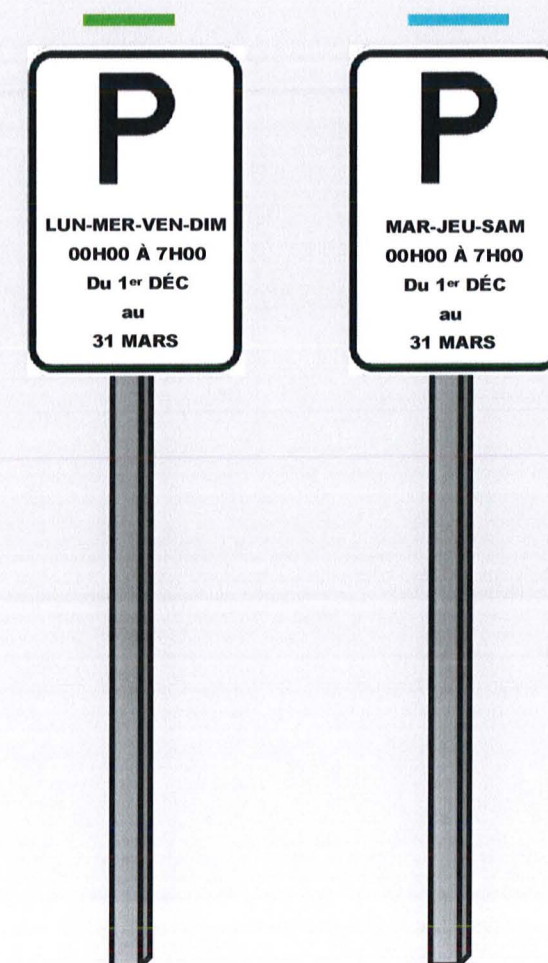
Mardi-Jeudi-Samedi (du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7h00).

— : Stationnement interdit existant (en tout temps).

— : Stationnement permis pour une durée de 10 min maximum existant

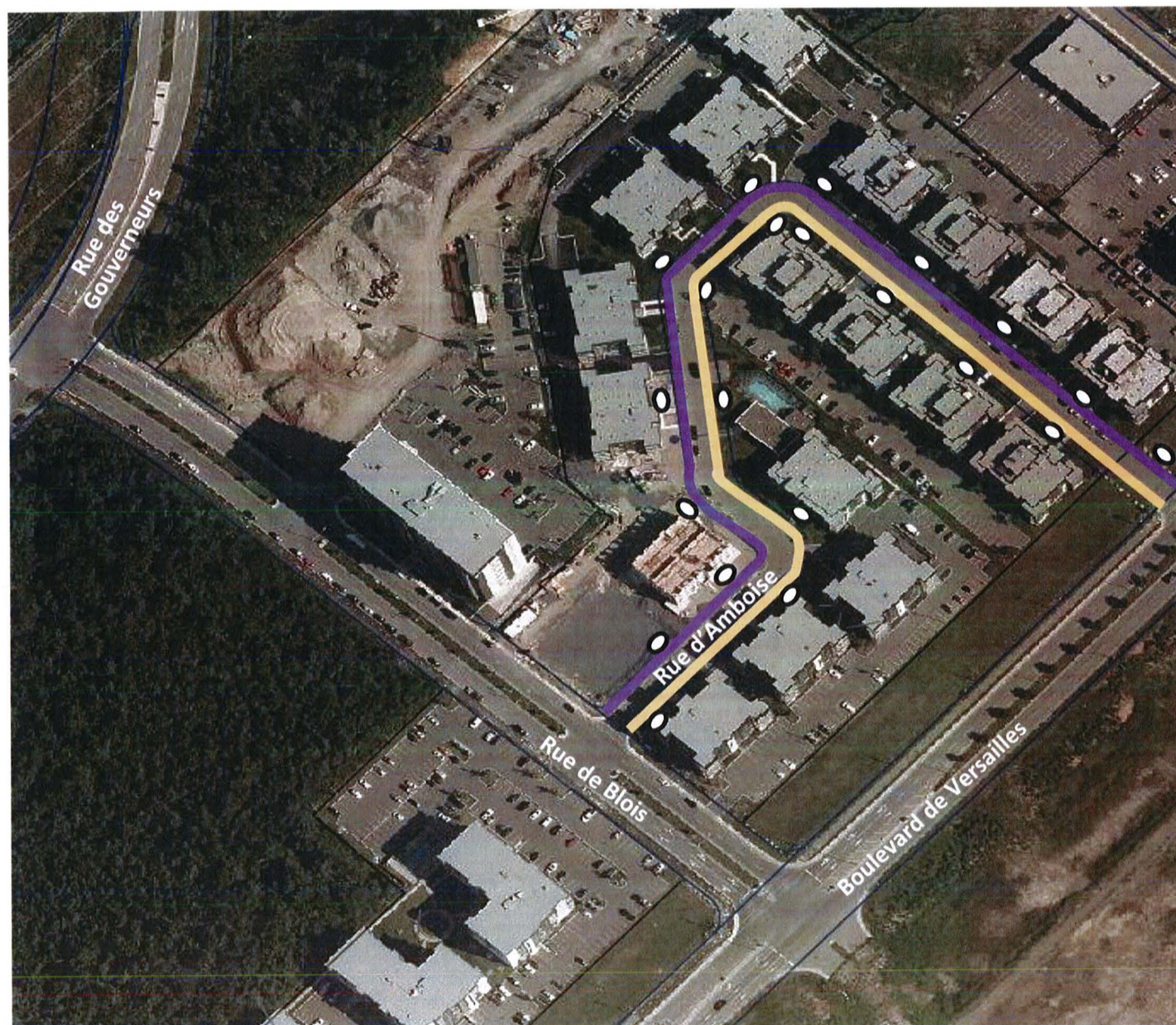
○ : Emplacement des panneaux d'interdiction de stationnement proposé.

Exemple : Panneaux proposés pour le stationnement permis en alternance du 1^{er} décembre au 31 mars entre 00h00 et 7h00.



Date de mise en plan : 2022-10-06

Plan – Rue d'Amboise – « Stationnement en alternance » de nuit et de jour proposé.



Légende :

— : Stationnement permis
(côté impair) proposé le :

Lundi- Mercredi-Vendredi et
Dimanche (du 1^{er} décembre au
31 mars entre minuit et 7h00)

Et

Stationnement interdit proposé
le :

Mardi- Jeudi-Samedi entre 7h00
et 17h00.

— : Stationnement permis
(côté pair) proposé le :

Mardi-Jeudi-Samedi (du 1^{er}
décembre au 31 mars entre
minuit et 7h00)

Et

Stationnement interdit proposé
le :

Lundi-Mercredi-Vendredi et
Dimanche entre 7h00 et 17h00.

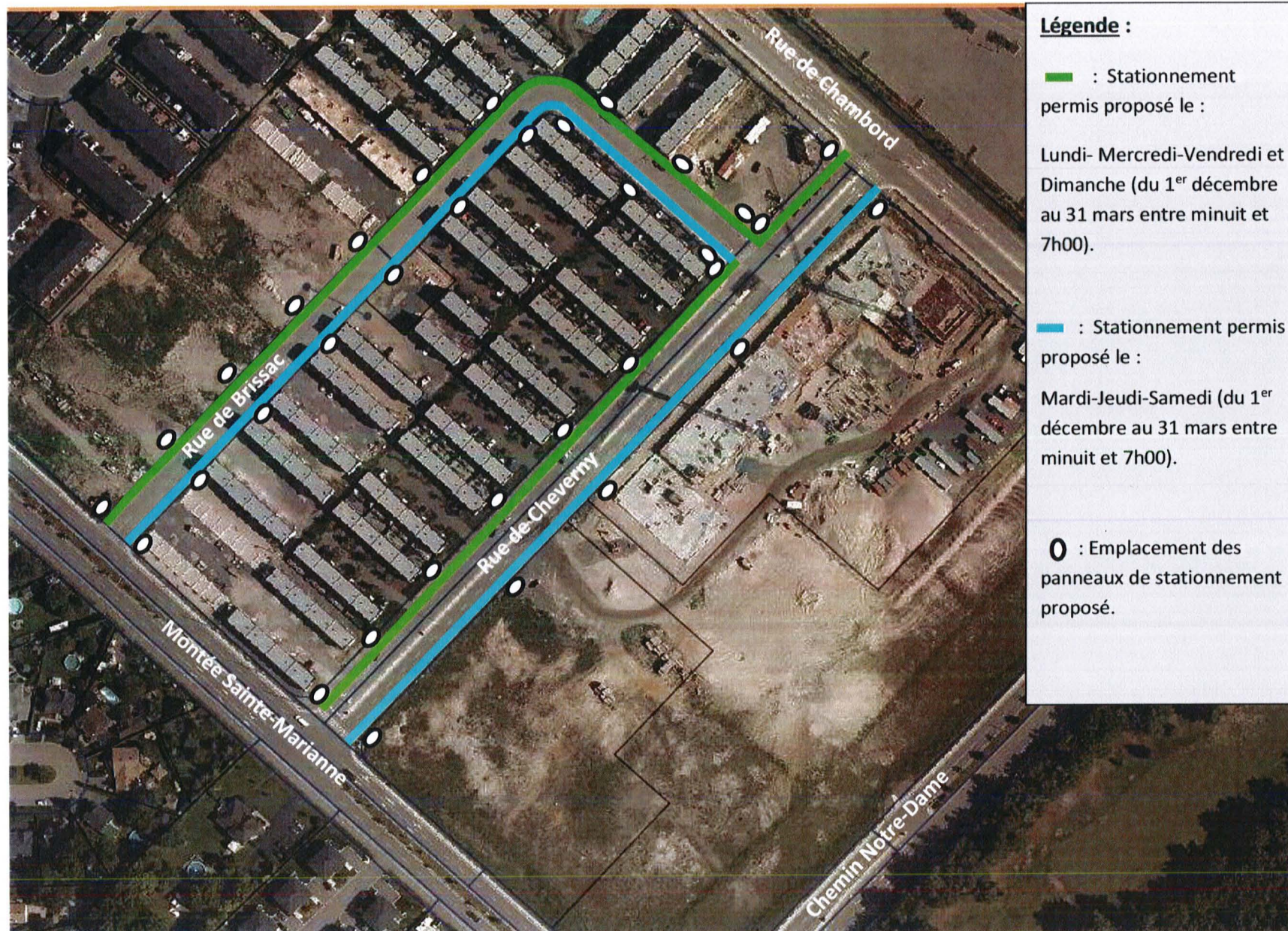
○ : Emplacement des
panneaux de stationnement
permis proposé.

**Exemple : Panneaux proposés pour le
stationnement permis en alternance du
1^{er} décembre au 31 mars entre 00h00 et
7h00 et interdit en alternance (à
l'année longue) entre 7h00 et 17h00.**

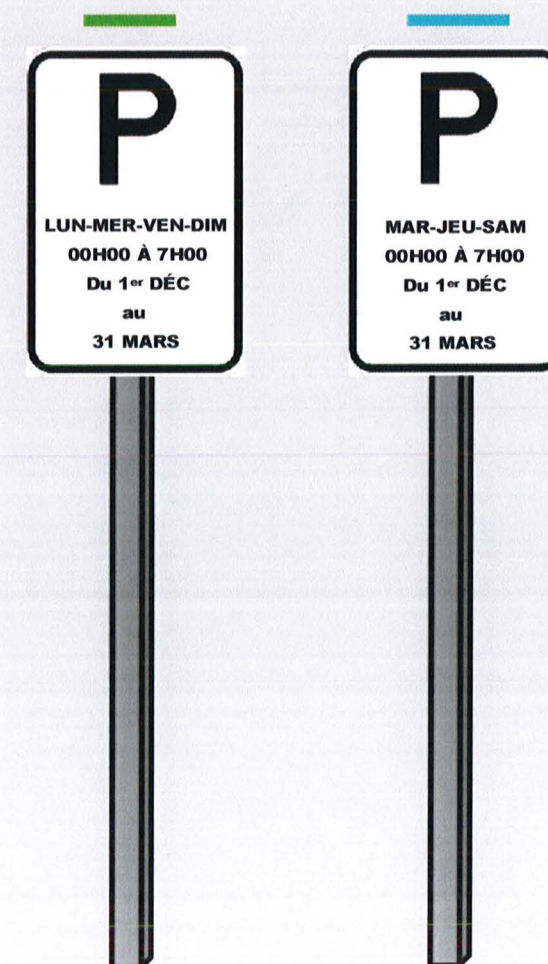


Date de mise en plan : 2022-10-06

Plan – Rue de Brissac et Rue de Cheverny – « Stationnement en alternance » de nuit proposé.

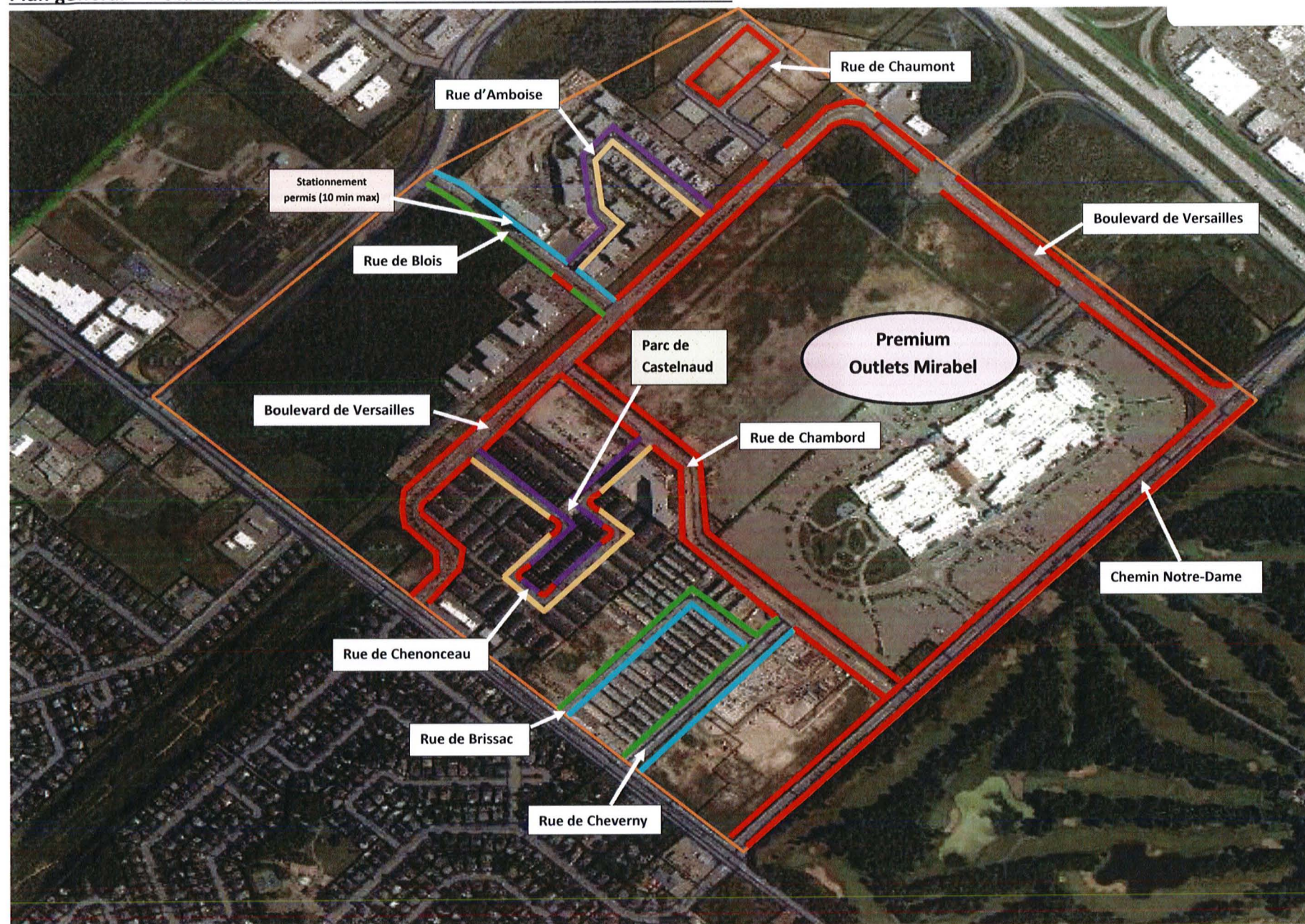


Exemple : Panneaux proposés pour le stationnement permis en alternance du 1^{er} décembre au 31 mars entre 00h00 et 7h00.



Date de mise en plan : 2022-10-06

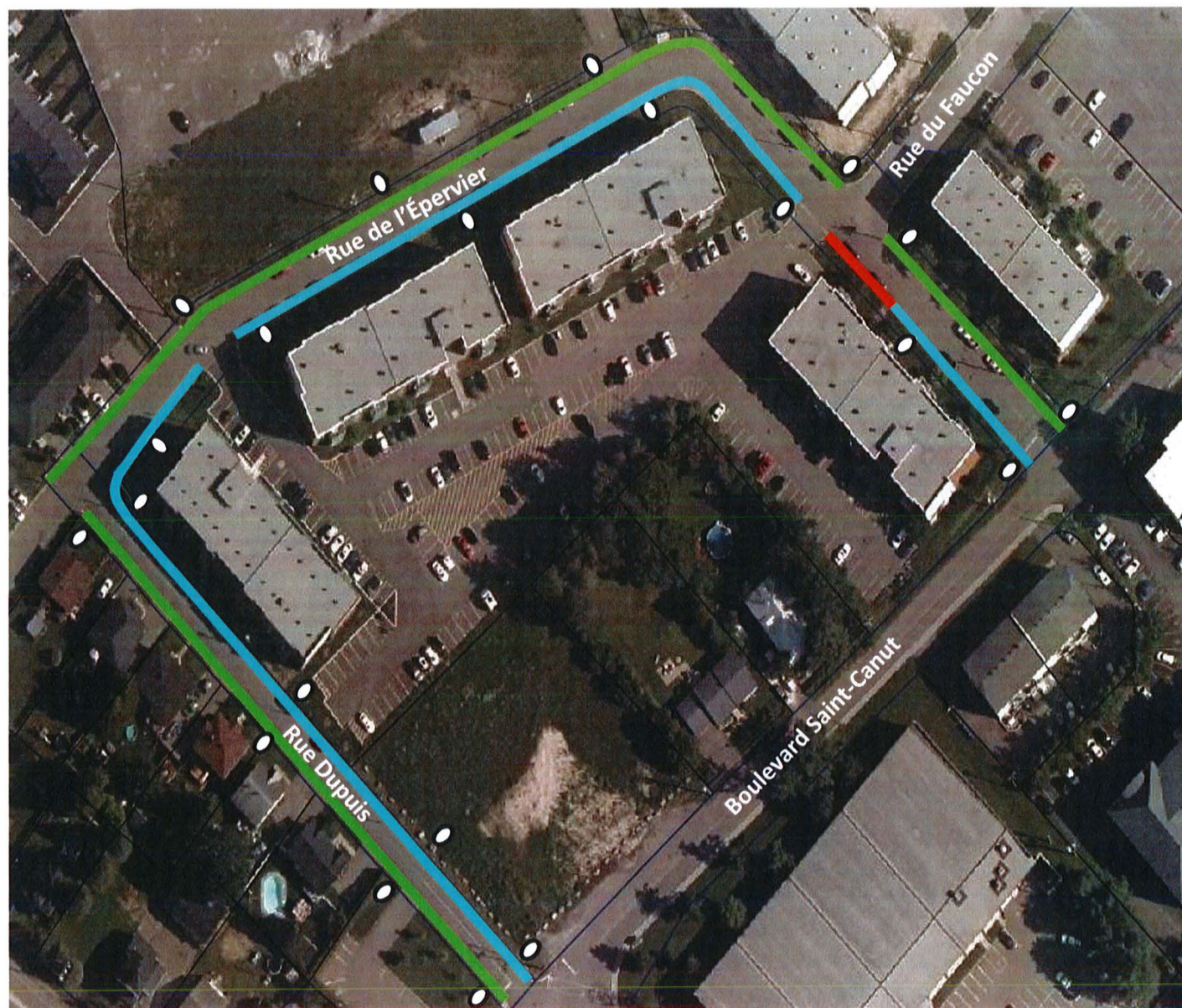
Plan général – « Stationnement en alternance » PROPOSÉ – Secteur de la Cité



Legende :

- : Stationnement interdit existant (en tout temps).
- : Stationnement permis proposé le :
Lundi – Mercredi – Vendredi – Dimanche (du 1^{er} décembre au 30 mars entre minuit et 7h).
- : Stationnement permis proposé le :
Mardi – Jeudi – Samedi (du 1^{er} décembre au 30 mars entre minuit et 7h).
- : Stationnement permis proposé le :
Lundi- Mercredi-Vendredi et Dimanche (du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7h00)
Et
Stationnement interdit proposé le :
Mardi- Jeudi-Samedi entre 7h00 et 17h00.
- : Stationnement permis proposé le :
Mardi-Jeudi-Samedi (du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7h00)
Et
Stationnement interdit proposé le :
Lundi-Mercredi-Vendredi et Dimanche entre 7h00 et 17h00.

Plan – Rue de l'Épervier et Rue Dupuis – « Stationnement en alternance » de nuit proposé.



Légende :

— : Stationnement permis proposé le :

Lundi- Mercredi-Vendredi et Dimanche (du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7h00).

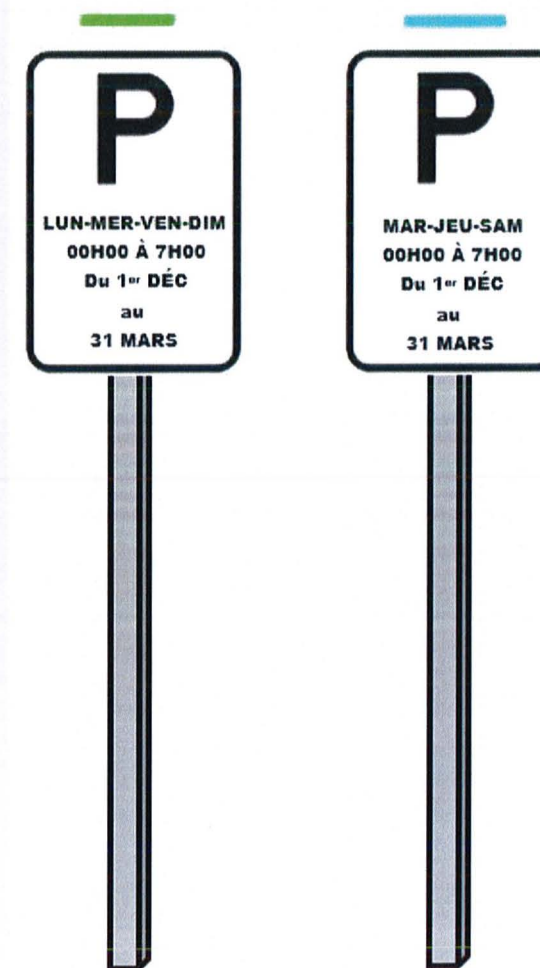
— : Stationnement permis proposé le :

Lundi- Mercredi-Vendredi et Dimanche (du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7h00).

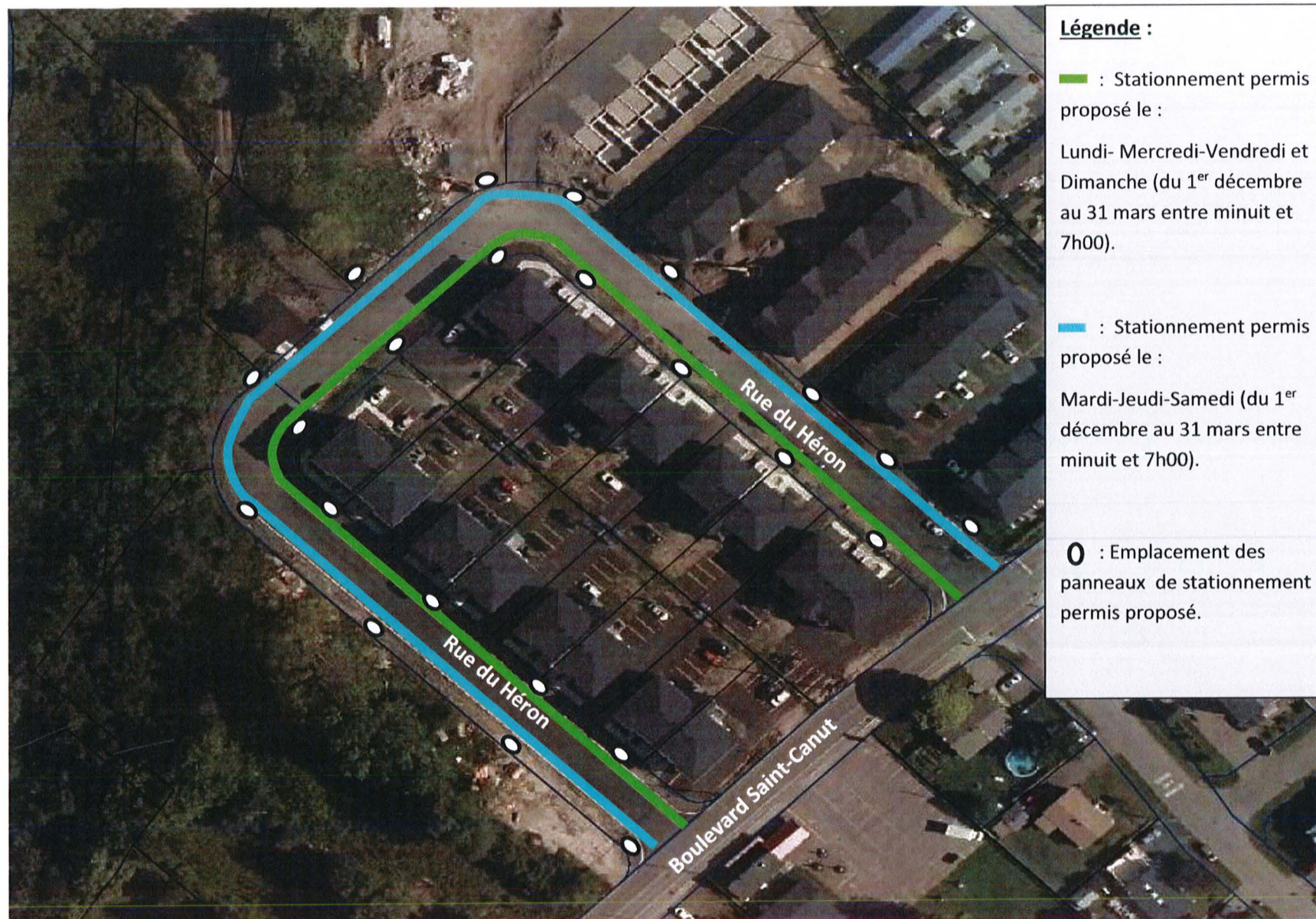
— : Stationnement interdit existant du 1^{er} septembre au 30 juin.

○ : Emplacement des panneaux de stationnement permis proposé.

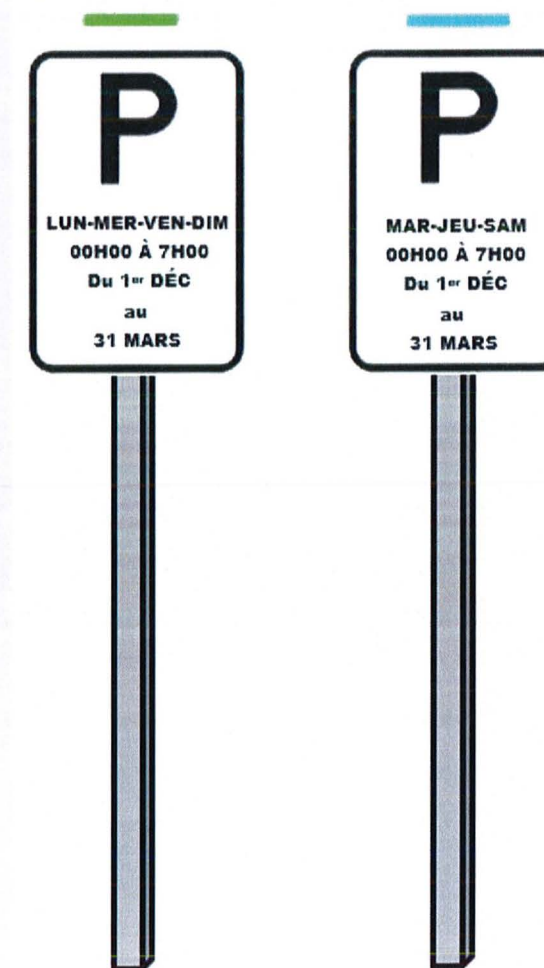
Exemple : Panneaux proposés pour le stationnement permis en alternance du 1^{er} décembre au 31 mars entre 00h00 et 7h00.



Plan – Rue du Héron – « Stationnement en alternance » de nuit proposé.



Exemple : Panneaux proposés pour le stationnement permis en alternance du 1^{er} décembre au 31 mars entre 00h00 et 7h00.



Plan – Rue Magloire-Lavallée – « Stationnement en alternance » de nuit proposé.



Légende :

■ : Stationnement permis proposé le :

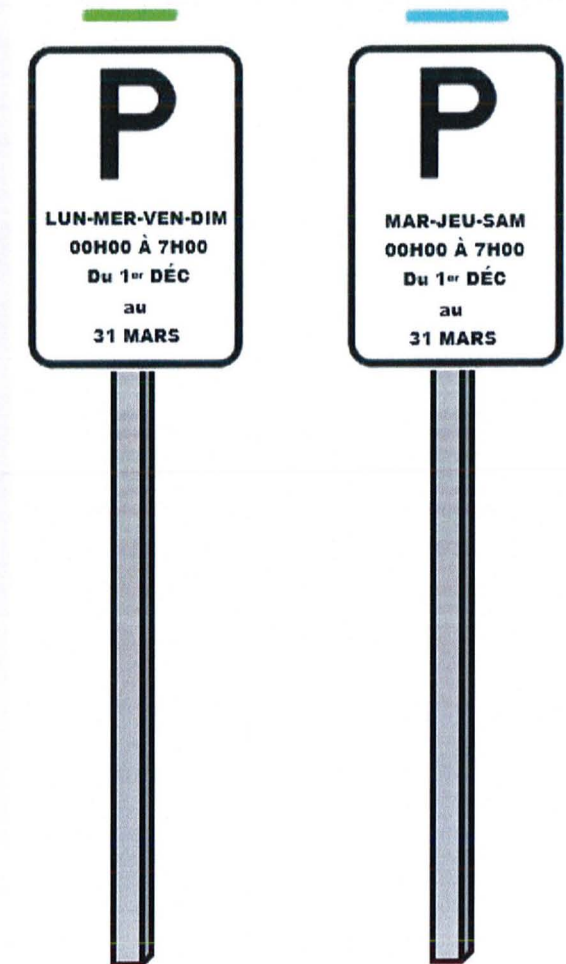
Lundi- Mercredi-Vendredi et Dimanche (du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7h00).

■ : Stationnement permis proposé le :

Mardi-Jeudi-Samedi (du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7h00).

○ : Emplacement des panneaux de stationnement permis proposé.

Exemple : Panneaux proposés pour le stationnement permis en alternance du 1^{er} décembre au 31 mars entre 00h00 et 7h00.



Plan – Rue Roger-Thomas et Roland-Ouellette – « Stationnement en alternance » de nuit proposé.



Légende :

— : Stationnement permis proposé le :

Lundi- Mercredi-Vendredi et Dimanche (du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7h00).

— : Stationnement permis proposé le :

Lundi- Mercredi-Vendredi et Dimanche (du 1^{er} décembre au 31 mars entre minuit et 7h00).

— : Stationnement interdit en tout temps proposé

○ : Emplacement des panneaux de stationnement permis proposé.

Exemple : Panneaux proposés pour le stationnement permis en alternance du 1^{er} décembre au 31 mars entre 00h00 et 7h00.

